



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

## MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

### Pollution atmosphérique

#### ----- Procédure d'ALERTE

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules fines (PM10), le préfet a décidé le 20 novembre 2017 de déclencher la **procédure d'alerte** du dispositif de gestion des épisodes de pollution.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la GIRONDE jusqu'à la fin de l'épisode.

**Tendance/évolution prévue :** Avec l'arrivée cette semaine **d'une baisse des températures et l'utilisation du bois comme moyen de chauffage**, un épisode de pollution aux particules fines est en cours sur le département de la Gironde. Le seuil d'information et de recommandations pour les PM10 a été dépassé dans la journée du 19 novembre, le dépassement de ce seuil d'alerte est aussi prévu ce jour et demain 21 novembre 2017.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

### 1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

<p>Populations vulnérables</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;</li><li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul>
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude , prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/toutes-les-alertes-sanitaires-de-lars-nouvelle-aquitaine>

## 2) LES MESURES CONTRAIGNANTES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS :

Conformément à l'arrêté du 28 juillet 2017 le préfet a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

### • Secteur résidentiel et tertiaire

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...);
- suspendre les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.

### • Secteur des transports

- limiter les vitesses sur les communes de l'agglomération bordelaise :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- activités portuaires : rendre obligatoire dans la limite des installations disponibles, le raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués.
- aéroport :
  - limiter au strict nécessaire l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU),
  - mettre en place dans la mesure des installations disponibles les systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les aéronefs,

Pour en savoir plus : consultez le site internet : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

---

#### Contact :

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : ATMO Nouvelle Aquitaine – 09 84 200 100
- la procédure d'alerte : Préfecture de la Gironde : CRPSIC Forum